RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00395
Numéro SIREN : 433 763 059
Nom ou dénomination : A2M-ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt B2020/006518

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
1 8 DEC. 2020
AMIENS
80 - 02

A2M ELEC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 11, Avenue de la paix bureau 12
80080 AMIENS
RCS AMIENS B 433 763 059

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2020

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique approuve ces comptes tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 365,12 Euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 365,12 Euros, de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice :.....4 365,12 Euros

Au compte « Autres Réserves » :.....4 365,12 Euros.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 223-19 al. 1 du code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'actionnaire unique, à savoir :

- rémunération du Président : 28 745 Euros

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

SAS A2M-ELEC
Capital 8000 €
11 Avenue de la Paix N° 12
80080 Amiens
07 86 72 88 99
Siret: 433 763 059 00022

Copie certifiée conforme
le Président

A2M ELEC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 11, Avenue de la paix bureau 12
80080 AMIENS
RCS AMIENS B 433 763 059

SAS A2M-ELEC
Capital 8000 €
11 Avenue de la Paix N° 12
80080 Amiens
07 86 72 88 99
Siret: 433 763 059 00022

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
18 DEC. 2020
AMIENS
80 - 02

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 MARS 2020

L'an deux mille vingt, et le mardi trente mars , à AMIENS,

Monsieur AMAR MOUNINE
Propriétaire de la totalité des 80 actions de 100 Euros composant le capital social de la société A2M ELEC,

Actionnaire unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul Président de la société, Monsieur Amar MOUNINE, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019,

- l'affectation des résultats de cet exercice,

- la mention des conventions visées à l'article 223-19 al 1 du code de commerce,

- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique approuve ces comptes tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 365,12 Euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 365,12 Euros, de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice :.....4 365,12 Euros

Au compte « Autres Réserves » :.....4 365,12 Euros.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 223-19 al. 1 du code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'actionnaire unique, à savoir :

- rémunération du Président : 28 745 Euros

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
18 DEC. 2020
AMIENS
80 - 02

A2M ELEC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 11, Avenue de la paix bureau 12
80080 AMIENS
RCS AMIENS B 433 763 059

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Amar MOUNINE, actionnaire unique et président de la société **A2M ELEC**, a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2019, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 201 116 Euros.

Ce chiffre d'affaires est constitué de :

- prestations de services pour 201 116 Euros, soit 100 % du chiffre d'affaires.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 237 221 Euros.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Locations Mercedes VITO : 14 221 Euros
- Honoraires : 4 300 Euros
- Carburants : 3 554 Euros

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat se solde par un bénéfice de 4 365,12 Euros.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Compte-tenu des chiffres enregistrés au cours des premiers mois de l'exercice 2020 et de la crise sanitaire, l'exercice 2020 devrait être difficile.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2019.

1) Bilan

Les principaux postes du bilan figurent ci-après en annexe.

2) Compte de résultat

Le compte de résultat de l'exercice est reproduit ci-après en annexe.

3) Proposition d'affectation du résultat

Les comptes de l'exercice font ressortir un bénéfice de 4 365,12 Euros.

Ce résultat pourrait être affecté de la manière suivante :

ORIGINE

Bénéfice de l'exercice : ..... 4 365,12 Euros

AFFECTATION

Autres Réserves :..... 4 365,12 Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'associé unique rappelle il y a eu des distributions de dividendes au cours des différents exercices de la manière suivante :

2016 40 000 euros
2017 15 000 euros
2018 10 000 euros

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 al 1 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L 223-19 al 1 du Code de Commerce, nous vous relatons les conventions qui doivent être reportées sur le registre des décisions de l'associé unique :

- rémunérations du Président : 28 745 Euros

Fait à Amiens, le 1 Mars 2020

Le Président

SAS AZM-ELEC
Capital 8000 €
11 Avenue de la Paix N° 12
80080 Amiens
07 86 72 88 99
Siret: 433 763 059 00022

N° de Dossier : 5119
3
SECI 55, rue de Sully Espace Alliance 2 80000 AMIENS

En Euro

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
18 DEC. 2020
AMIENS
80-02

Copie certifiée conforme
Le Président

SASU A2M ELEC
11 AVENUE DE LA PAIX
BUREAU N°12
80080 AMIENS

Du 01/10/2018 au 30/09/2019

SAS A2M-ELEC
Capital 8000 €
11 Avenue de la Paix N° 12
80080 Amiens
07 86 72 88 99
Siret: 433 763 059 00022

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2020

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
8000200	603517	23	RM	651
N° Siret	43376305900014			

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

cerfa N° 11084* 21
Formulaire obligatoire
(art.223 du Code général des impôts)

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 - SD
2020

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/18	et clos le	30/09/19	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritine), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SASU A2M ELEC 11 AVENUE DE LA PAIX BUREAU N°12 80080 AMIENS	
SIRET 4 3 3 7 6 3 0 5 9 0 0 0 1 4	Mél : a2melecmahdi@sfr.fr
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Travaux d'installation électrique — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 % — Bénéfice imposable à 28 % — Déficit

Bénéfice imposable à 15 % : 5 343 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 % — PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐ — Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies* ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ — Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ — Autres dispositifs ☐

Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SECI 55, rue de Sully Espace Alliance 2 80000 AMIENS *Tél :* 0322956780	*Tél :*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date : 09/12/19 Lieu : Amiens
	Qualité et nom du signataire : Président Amar MOUNINE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2020

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e
					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montant des revenus répartis (5)				*Total (a à h)*	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA

cerfa N° 15948*02
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du code général des impôts)

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033 A-SD 2020

Désignation de l'entreprise SASU A2M ELEC — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 11 AVENUE DE LA PAIX BUREAU N°1 80080 AMIENS

SIRET 4 3 3 7 6 3 0 5 9 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30/09/2019 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012	
Immobilisations incorporelles — Autres *	014	893	016 893	
Immobilisations corporelles*	028	26 176	030 26 176	
Immobilisations financières* (1)	040	30 338	042	30 338
Total I (5)	044	57 408	048 27 069	30 338
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	41 082	052	41 082
Marchandises *	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	94 630	070	94 630
Autres* (3)	072	40 542	074	40 542
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	99 057	086	99 057
Charges constatées d'avance*	092	381	094	381
Total II	096	275 691	098	275 691
Total général (I + II)	110	333 099	112 27 069	306 030

PASSIF		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	8 000
Ecarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	800
Réserves réglementées *	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	133 136
Report à nouveau	134	50 118
Résultat de l'exercice	136	4 365
Provisions réglementées	140	
Total I	142	196 420
Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
Fournisseurs et comptes rattachés*	166	77 438
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : . . . 169 5 069)	172	32 172
Produits constatés d'avance	174	
Total III	176	109 610
Total général (I + II + III)	180	306 030

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A2M ELEC

Néant ☐ *

Exercice N clos le 30/09/2019

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		services *		217	218	201 116
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	41 082
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	65
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	242 262
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	138 493
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier :.....)			242	33 317
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	219)	244	1 326
	Rémunérations du personnel*				250	48 410
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	15 099
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	578
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
				Total des charges d'exploitation (II)	264	237 221
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	5 041
	Produits financiers (III)	280	450	Charges financières (V)	294	
				Produits exceptionnels (IV)	290	
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	325
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
	Impôt sur les bénéfices* (VII)				306	801
2- BÉNÉFICES OU PERTES :	Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)				310	4 365

B- RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2	312	4 365	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)	324	801	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	325	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option ((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprises nouvelles *(44 sexies)* 986 ; ZFU -TE *(44. octies et octies A)* 987			342
	Reprise d'entreprises en difficulté *(44 septies)* 981 ; JEI *(44. sexies A)* 989			
	ZRD *(44 terdecies)* 127 ; ZRR *(44. quindecies)* 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser *(art. 44 duodecies)* 991 ; Pôles de compétitivité hors CICE *(art 44. undecies)* 990			
	ZFANG *(44 quaterdecies)* 345 ; Investissements outre-mer 344			
	BUD (44 sexdecies) 992 ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit 346			350
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*) 655			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies A*) 643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies B*) 645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies C*) 647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies D*) 648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	5 343	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col.1 Déficit col.2	370	5 343	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A2M ELEC

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS — ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	893	412		414		416	893	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 084	442		444		446	3 084	
	Installations générales agencements., aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	18 549	462		464		466	18 549	
	Autres immobilisations corporelles	470	4 543	472		474		476	4 543	
Immobilisations financières		480	30 338	482		484		486	30 338	
TOTAL		490	57 408	492		494		496	57 408	

II AMORTISSEMENTS — IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500	893	502		504		506	893
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 084	532		534		536	3 084
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	18 549	552		554		556	18 549
	Autres immobilisations corporelles	560	4 543	562		564		566	4 543
TOTAL		570	27 069	572		574		576	27 069

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
				TOTAL	596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A2M ELEC

Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656	
	Autres provisions pour depréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	39 661
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	34 033
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts).

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2033-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SASU A2M ELEC			Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01/10/2018 et clos le : 30/09/2019		Durée en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	2
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	201 116
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	201 116
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	65
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	41 082
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	41 147
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	143 816
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	10 417
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	578
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	154 811
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	**(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	87 451
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	87 451

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026
Période de référence	024	/ /	160	/ /
Date de cessation		/ /		/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

** Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".*

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.) 6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F-SD 2020

1/1 (1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

SIREN 433763059

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A2M ELEC

ADRESSE (voie) 11 AVENUE DE LA PAIX BUREAU N°12

CODE POSTAL 80080 VILLE AMIENS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	80

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique MOUNINE Prénom(s) Amar

Nom marital MOUNINE % de détention 100.0000 Nb de parts ou actions 80.00

Naissance : Date 14/06/1974 N° Département 80 Commune AMIENS Pays France

Adresse : N° 1 Voie Rue Gustave Charpentier

Code Postal 80000 Commune AMIENS Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

SIREN 4 3 3 7 6 3 0 5 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A2M ELEC

ADRESSE (voie) 11 AVENUE DE LA PAIX BUREAU N°12

CODE POSTAL 80080 VILLE AMIENS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SASU A2M ELEC
Numéro siret 43376305900014

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
Amendes et pénalités		325
	TOTAL	325

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
CICE		148
	TOTAL	148

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SASU A2M ELEC
Numéro de siret 43376305900014

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Désignations	Montant
AAR AU 30/09/19 AVOIRS FNRS NON RECUS	1 900
Total des produits à recevoir	**1 900**

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SASU A2M ELEC
Numéro de siret 43376305900014

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Désignations	Montant
Total des charges à payer	

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SASU A2M ELEC
Numéro de siret 43376305900014

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA CCA GROUPAMA RC			381		
Total des charges constatées d'avance			**381**		

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SASU A2M ELEC
Numéro de siret 43376305900014

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise	SASU A2M ELEC
Numéro de siret	43376305900014

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	**N° de SIRET du principal établissement**	**Code APE**
	43376305900014	4321A
SASU A2M ELEC 11 AVENUE DE LA PAIX BUREAU N°12 80080 AMIENS	**Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)**	

	I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE	€
	A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	5 343
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
	B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

	II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT	
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	5 343
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total lignes h à k	5 343
l	**III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)**	
m	**IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)**	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.
(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA

N° 15442*04

N°2079-CICE-FC-SD
(2019)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SASU A2M ELEC	433763059

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		**ANNÉE CIVILE 2018**
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,*[1] *hors rémunérations versées dans les DOM)*	1	27 164
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 6 %)*	2	1 630
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail [2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	27 164
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	181
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	1 811
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) [3]	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail [4] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer *(ligne 6 + ligne 7b)*	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	9	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)*	10	1 811
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

[2] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

[3] Pour des rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

[4] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②)*③	
TOTAL				12	

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②)*③
			Total	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)*	13	1 811
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [5]	14	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 15 :* *- le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.*	15	1 811
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 12 du cadre II + ligne 15)*	16	1 811

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)*	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [5]	18	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 19 :* *- le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.*	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]*	20	

[5] Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)*	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

cerfa 15252*06

Formulaire Obligatoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N°2069-RCI-SD 2020

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2018 **au** 30/09/2019 **ou Année :** 2018

Dénomination de l'entreprise : SASU A2M ELEC										Néant	☐
SIREN de l'entreprise	4	3	3	7	6	3	0	5	9	PME au sens communautaire (Cocher la case)	

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse

SIREN

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat [2]		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% [3]] + (ligne 2 x 9% [3]) x 10/90 + ligne 3)		1 811
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)		

1 Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

2 Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

3 A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE [4]	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

NOUVEAUTES

- A partir du 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.
- Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage est supprimé à compter du 1er janvier 2019 (article 27 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel)

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :
- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi";
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 quater W du CGI)

[4] Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.